

**Communauté de Communes
des Terres du Val de Loire
Réunion du Conseil communautaire
Jeudi 3 février 2022
à 20h00
Compte-rendu**

L'an deux mille vingt-deux, le trois février à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Président le vingt-huit janvier deux mille vingt-deux, se sont réunis en visioconférence, sous la présidence de Madame Pauline MARTIN.

			PRESENT	ABSENT
Monsieur	Roger	BAUNÉ	X	
Madame	Frédérique	BEAUPUIS	X	
Madame	Anita	BENIER	X	
Monsieur	Jean-Pierre	BOTHEREAU	X	
Monsieur	Didier	BOUDET		X
Madame	Odile	BRET	X	
Monsieur	David	CANET	X	
Madame	Clarisse	CARL	X	
Monsieur	Gérard	CORGNAC	X	
Monsieur	Jean-Marie	CORNIERE	X	
Monsieur	Frédéric	CUILLERIER	Présent à partir du point n°3 - Rapport d'Orientation Budgétaires 2022	
Madame	Tatiana	DEPLANQUE-SZCZEPANIAK	X	
Monsieur	Patrice	DESPERELLE	X	
Monsieur	Jean Pierre	DURAND	X	
Monsieur	Patrick	ECHEGUT	X	
Monsieur	Bernard	ESPUGNA	X	
Monsieur	Yves	FAUCHEUX	X	
Monsieur	Michel	FAUGOUIN	X	
Monsieur	Pascal	FOULON	X	
Monsieur	Philippe	GACONNET	X	
Monsieur	Romuald	GENTY	X	
Monsieur	Grégory	GONET	X	

Madame	Magda	GRIB	X	
Monsieur	Bertrand	HAUCHECORNE	X	
Monsieur	Olivier	JOUIN	X	
Monsieur	Joël	LAINÉ	X	
Madame	Anna	LAMBOUL	X	
Monsieur	Hervé	LEFEVRE	X	
Madame	Elisabeth	MANCHEC	X	
Madame	Pauline	MARTIN	X	
Madame	Michèle	MAZY-VILAIN	X	
Monsieur	Jacques	MESAS	X	
Madame	Florence	NAIZOT	Absente, donne pouvoir à Mme Magda GRIB	
Monsieur	Arnold	NEUHAUS	X	
Monsieur	Guy	OLLIVIER	X	
Madame	Brigitte	PEROL	X	
Monsieur	Philippe	POITOU	X	
Madame	Marie-Françoise	QUERE	X	
Monsieur	Philippe	ROSSIGNOL	X	
Madame	Céline	SAVAUX	X	
Monsieur	Laurent	SIMONNET	X	
Monsieur	Hervé	SPALETTA	X	
Monsieur	Arthur	THOREAU		X
Monsieur	Daniel	THOUVENIN	Absent, remplacé par sa suppléante, Madame Françoise ADRIEN	
Madame	Joëlle	TOUCHARD	X	
Madame	Solange	VALLEE	X	
Monsieur	Bruno	VIVIER	X	

1) Approbation du Procès-Verbal du Conseil communautaire du 16 décembre 2021

Rapporteur : Pauline MARTIN

Il est proposé l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 16 décembre 2021 adressé en pièce jointe.

Monsieur VIVIER fait remarquer qu'il n'était pas présent au cours de cette séance et qu'il était remplacé par sa suppléante, Madame Béatrice BOUSSICAULT.

Le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 16 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

2) Délibération n°2022-001 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Rapporteur : Pauline MARTIN

Conformément aux articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil communautaire de désigner Monsieur Grégory GONET en qualité de secrétaire de séance et Monsieur Olivier VERNAY, Directeur Général des Services, en qualité d'auxiliaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ DESIGNER Grégory GONET, conseiller communautaire de Messas, benjamin des conseillers communautaires, en qualité de secrétaire de séance ;

2°/ DESIGNER Monsieur Olivier VERNAY, Directeur Général des Services, en qualité d'auxiliaire.

3) Délibération n°2022-002 : Rapport d'Orientations Budgétaires 2022

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Conformément aux articles L.2312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté au Conseil communautaire, dans un délai de deux mois maximum précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations et des avantages en nature. Il fait également état de l'ensemble des chantiers qui seront ouverts au dialogue social en 2022.

La Commission Finances, réunie le 26 janvier 2022, a émis un avis favorable au projet de Rapport d'Orientations Budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ PRENDRE ACTE du Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

4) Délibération n°2022-003 : Adhésion de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire à différents organismes – Versement des cotisations

Rapporteur : Pauline MARTIN

Il est proposé au Conseil communautaire d'adhérer aux organismes suivants :

- Association des Maires du Loiret (cotisation 2022 : 1 613 €) ;

- Centre de Gestion du Loiret (cotisation 2021 : 26 632,10€) ;
- Observatoire de l'Economie et des Territoires de Loir-et-Cher (cotisation : 4 500 €) ;
- GIP RECIA (cotisation 2021 : 5 860€) ;
- Val de Loire Numérique (cotisation 2022 : 1 696€)
- Établissement Public Foncier Local interdépartemental « Foncier Cœur de France » (pas de frais d'adhésion) ;
- Mission locale du Blaisois (cotisation 2021 : 1 904 €) ;
- AgreenTech Valley (cotisation 2021 : 1 000 €) ;
- Association Livres de Jeunesse en fête (cotisation 2021 : 20€)
- Loir-et-Cher Attractivité (cotisation 2022 : 500 €) ;
- Groupement d'employeurs Val de Loire (cotisation 2021 : 50 €) ;
- GIP Approlys Centr'achats (cotisation : 50 €) ;
- Association de développement des Centres de Loisirs (cotisation : 308 €) ;
- Association Nationale des Directeurs et des Cadres de l'Education des Villes et des Collectivités Territoriales (ANDEV) (nouvelle adhésion : 45€) ;
- Tsigane Habitat (cotisation : 1 500€) ;
- Agence d'urbanisme – Territoires de l'Orléanais (TOPOS) (cotisation : 20€) ;
- Syndicat pour la gestion de la fourrière animale du Loiret pour le compte des communes membres (cotisation 2021 : 15 118,01€) ;
- CAUE du Loir-et-Cher (cotisation 2021 : 500€) ;
- CAUE du Loiret (cotisation 2021 : 1 748,35€) ;
- GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel) (frais uniquement en cas de recours à des intermittents du spectacle).

Il est également proposé d'adhérer à l'Association Nationale des Directeurs et des Cadres de l'Education des Villes et des Collectivités Territoriales (ANDEV) pour un montant de 45€ et au GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel) qui pourra s'avérer nécessaire en cas de recours éventuel à des intermittents du spectacle dans le cadre des spectacles vivants organisés par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Il est enfin proposé d'adhérer pour un montant de 2000 € à l'association Dev'Up qui fédère l'ensemble des acteurs économiques régionaux, de la Région Centre – Val de Loire aux intercommunalités, du CESER aux chambres consulaires, des services de l'État aux organismes financiers, des pôles de compétitivité jusqu'au réseau de la Recherche.

L'association Dev'Up reprend les missions auparavant assurées par le GIP Loire & Orléans Eco qui est dissout et auquel la CCTVL adhérait pour un montant de 33 381 € en 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité (M. Olivier JOUIN ne prend pas part au vote pour le GIP RECIA ; Mme Pauline MARTIN et M. Bertrand HAUCHECORNE ne prennent pas part au vote pour le CAUE du Loiret), de :

1°/ ADHERER aux organismes suivants :

- Association des Maires du Loiret ;
- Centre de Gestion du Loiret ;
- Observatoire de l'Economie et des Territoires de Loir-et-Cher ;
- GIP RECIA ;
- Val de Loire Numérique ;
- Établissement Public Foncier Local interdépartemental « Foncier Cœur de France » ;
- Mission locale du Blaisois ;
- AgreenTech Valley ;
- Association Livres de Jeunesse en fête ;

- Loir-et-Cher Attractivité ;
- Groupement d'employeurs Val de Loire ;
- GIP Approlys Centr'achats ;
- Association de développement des Centres de Loisirs ;
- Tsigane Habitat ;
- Agence d'urbanisme – Territoires de l'Orléanais (TOPOS) ;
- Syndicat pour la gestion de la fourrière animale du Loiret pour le compte des communes membres ;
- CAUE du Loir-et-Cher ;
- CAUE du Loiret ;
- Association Nationale des Directeurs et des Cadres de l'Education des Villes et des Collectivités Territoriales (ANDEV) ;
- GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel) ;
- DEV'UP ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

5) Délibération n°2022-004 : Adhésion de l'Office de Tourisme des Terres du Val de Loire à différents organismes – Versement des cotisations

Rapporteur : Odile BRET

Il est proposé au Conseil communautaire de renouveler l'adhésion aux organismes ci-après désignés pour l'Office de Tourisme des Terres du Val de Loire :

- Agence de Développement et de Réservation Touristique du Loiret – ADRTL (cotisation 2021 : 500 €);
- Association des Châteaux de la Loire (cotisation 2021 : 600 €) ;
- Route de la Rose (cotisation 2021 : 2180 €) ;
- Marque Sologne (cotisation 2021 : 1106 €) ;
- ADN Tourisme – Fédération Nationale des Organismes Institutionnels de Tourisme (cotisation 2021 : 636 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ ADHERER aux organismes suivants :

- Agence de Développement et de Réservation Touristique du Loiret – ADRTL ;
- Association des Châteaux de la Loire ;
- Route de la Rose ;
- Marque Sologne ;
- ADN Tourisme – Fédération Nationale des Organismes Institutionnels de Tourisme.

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

6) Délibération n°2022-005 : Projets Artistiques et Culturels du Territoire (PACT) 2022 de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire pour le territoire du Val d'Ardoux – Autorisation du Président à signer la convention avec la Région Centre – Val de Loire

Rapporteur : Bertrand HAUCHECORNE

Dans le cadre du financement de la saison culturelle du Val d'Ardoux, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Madame le Président à engager l'exécution du contrat avec la Région Centre – Val de Loire relatif au « Projet Artistique et Culturel du Territoire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ».

L'action culturelle est un enjeu fort du projet de territoire pour renforcer l'identité, la cohésion et l'attractivité du territoire.

L'exécution de la programmation culturelle de l'année 2021 a encore été fortement impactée par la crise sanitaire. La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, solidaire de son tissu culturel local, a souhaité néanmoins maintenir une programmation ambitieuse et éclectique pour l'année à venir, qui donne une priorité aux compagnies locales et régionales, sévèrement affectées par la crise sanitaire.

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire poursuit donc son action forte en faveur du jeune public, comme elle le fait depuis de nombreuses années. Cette année, elle organisera notamment :

- Cinq spectacles à destination des enfants de 0 à 3 ans, à l'initiative du service « petite enfance » ;
- Une nouvelle édition du concours de poésie, comprenant une catégorie enfant destinée à stimuler la créativité des plus jeunes, et une catégorie adulte ;
- La poursuite du projet de médiation « Musique, Danse, Théâtre » proposé comme chaque année dans les écoles du territoire (Printemps des Poètes) ;
- Le spectacle de théâtre indonésien traditionnel, initié sur la saison culturelle 2021 par une compagnie locale (Jeux de Vilains à Lailly-en-Val) sera renouvelé cette année, en coopération avec les communes du Val d'Ardoux. La compagnie jouera « Le Mahâbhârata » en version longue et les créations des enfants seront exposées durant ce spectacle ;
- La fête de la science sera reconduite en octobre 2022.

Cette année encore, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire réaffirme sa logique de solidarité territoriale en organisant une manifestation culturelle sur le territoire de chacune des quatre communes du Val d'Ardoux.

La solidarité s'organise aussi avec les compagnies et techniciens locaux, privés d'activité par la crise sanitaire. C'est pourquoi le soutien à l'association Lumières sur Notre Dame, et son Grand Chœur de Cléry, a été renouvelé.

La conduite opérationnelle du PACT demeure assurée localement par les élus du Val d'Ardoux, avec le soutien administratif des services de la Mairie de Cléry-Saint-André, dans le cadre d'une convention de mise à disposition.

Le budget prévisionnel du PACT de l'année 2022 est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Objet	Dépenses TTC	Financeurs	Montant
Dépenses artistiques	52 969,60 €	PACT pour CCTVL	9 459,57 €
<i>CCTVL</i>	<i>23 648,93 €</i>	CC des Terres du Val de Loire	16 047,16 €
<i>Partenaires</i>	<i>29 320,67 €</i>	Autres recettes CCTVL (FACC...)	3 533,40 €
Autres dépenses	24 941,20 €	PACT pour les partenaires	11 728,27 €
<i>CCTVL</i>	<i>5 391,20 €</i>	Ressources propres partenaires	37 142,40 €
<i>Partenaires</i>	<i>19 550 €</i>		
TOTAL	77 910,80 €	TOTAL	77 910,80 €

Le PACT 2022 prévoit donc un coût artistique prévisionnel de 52 969,60 €. Il est donc sollicité une subvention globale de 21 187,84 €, laquelle se répartit entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, porteuse du PACT et les structures partenaires.

Ces structures partenaires et organisatrices de manifestations intégrées au PACT sont les communes de Dry, Mareau-aux-Prés, Mézières-lez-Cléry et Cléry-Saint-André, ainsi que l'Association Lumières sur Notre Dame.

La répartition de la subvention qui leur est accordée est la suivante :

	Montant de la subvention	Dépense artistique prévisionnelle
Mairie de Dry	1 417,59 €	3 543,99 €
Mairie de Mareau-aux-Prés	1 403,60 €	3 508,99 €
Mairie de Mézières-lez-Cléry	664,54 €	1 661,35 €
Mairie de Cléry-Saint-André	1 842,53 €	4 606,34 €
Association Lumière sur Notre Dame	6 400 €	16 000 €
Total	11 728,27€	29 320,67€

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ APPROUVER le plan de financement et les actions du projet culturel du Val d'Ardoux pour l'année 2022 ;
- 2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

7) Délibération n°2022-006 : Contrat Territoire Lecture 2022-2024 - Inscription de la Communauté de communes au dispositif Contrat Territoire Lecture 2022- 2024

Rapporteur : Bertrand HAUCHECORNE

Les contrats territoire lecture, dispositifs de partenariat sur trois ans, entre l'État et les collectivités locales, visent à développer la cohérence et la complémentarité des politiques répertoriées en matière de lecture sur l'ensemble d'un territoire concerné. Triennal, ce dispositif partenarial, mis en œuvre conjointement par les services déconcentrés du Ministère de la Culture et ceux de la Communauté de communes, vise à :

- la constitution d'un réseau de lecture publique à l'échelle intercommunale ;
- des actions dans ou hors les murs, destinées aux publics éloignés du livre ;
- le développement du numérique sur un territoire, généralement départemental ;
- l'accompagnement de projets de construction durant leur phase de préfiguration ;
- l'expérimentation de nouveaux services ou de nouveaux partenariats.

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire s'appuie essentiellement sur son réseau de lecture publique pour la mise en place de ce dispositif. S'appuyant sur un diagnostic territorial, mené par la Direction de la Lecture Publique et de l'Inclusion numérique, la Communauté de Communes entend maintenir un niveau de développement du livre et de la lecture sur l'ensemble du périmètre d'intérêt communautaire, en amplifiant l'animation et le dynamisme de son réseau de lecture publique, mais également en créant des synergies et en développant des projets de coopération avec les bibliothèques partenaires gérées par les communes membres.

Pour ce faire, elle revendique son ambition à travers sa candidature au dispositif Contrat Territoire Lecture, qui permettra de financer un programme d'actions sur 3 ans, pour un montant maximal de 90 000 € (45 000 € Etat/45 000€ CCTVL).

Il a notamment été décidé d'élargir le Pass Jeunesse à l'ensemble des familles des Terres du Val de Loire, permettant ainsi à chaque enfant de pouvoir bénéficier de deux chèques lire de 5 € valables sur le salon du livre, de deux entrées piscine et d'une place de cinéma. Cette initiative d'élargissement donne tout son sens à l'essaimage du Salon du Livre Jeunesse de Beaugency, qui devient le Salon du Livre Val de Lire Multisites, étendu sur 5 communes du territoire.

En complément et dans un souci de rayonnement et d'attractivité des lieux de la lecture publique, un programme d'animations culturelles autour du livre et de la lecture sera produit au sein des réseaux des médiathèques, bibliothèques et points-lectures de la Communauté de Communes.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'inscrire la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire dans le dispositif Contrat Territoire Lecture pour la période 2022-2024, sur la base du plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT ANNUEL

DEPENSES		RECETTES	
Chèques Lire du Pass Jeunesse	27 000 €	CCTVL	24 350 €
Programmation Lecture Publique	12 350 €	Etat : DRAC	15 000 €
Total	39 350 €		39 350 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ ACTER l'inscription de la Communauté de communes au dispositif Contrat Territoire Lecture Publique en 2022 ;

2°/ APPROUVER le plan de financement afférent au dispositif, conduisant à solliciter une demande de subvention auprès de l'Etat de 15 000 €/an sur 3 ans ;

3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout acte ou document afférent.

8) Délibération n°2022-007 : Signature d'une convention avec les partenaires dans le cadre du Pass Jeunesse

Rapporteur : Jacques MESAS

Compétence territorialisée depuis 2017 dans les domaines de la gestion et de l'animation des médiathèques et bibliothèques, la lecture publique est un important vecteur de développement et de cohésion du territoire des Terres du Val de Loire. Une des priorités du mandat est de poursuivre les actions concourant au rayonnement du territoire par sa capacité d'innovation, sa richesse culturelle et son vivre ensemble.

Une des initiatives qui concourt à ce rayonnement et qui touche l'ensemble des écoliers (petite-section à CM2) est l'opération Pass Jeunesse, circonscrite jusqu'alors au territoire Balgentien.

Sur proposition de la Commission Culture/Lecture Publique/Inclusion Numérique du 23 juin 2021, conseillée par les travaux réalisés par un groupe un travail désigné, il est proposé d'élargir le Pass Jeunesse à l'ensemble des écoliers du périmètre communautaire. Il est également proposé d'étoffer l'offre des partenaires en

incluant le cinéma mobile CICLIC de Beauce-la-Romaine, le cinéma La Fabrique de Meung-sur-Loire et les piscines de Beauce-la-Romaine et de Meung-sur-Loire, en dehors des partenaires habituels que sont les librairies présentes sur le salon du livre (le chat qui dort à Beaugency ; les Temps Modernes, Chantelivre et Legend'BD à Orléans ; Libr'enfant à Tours en lien avec la librairie-presse de Beauce la Romaine).

Dans ce cadre, une convention annexée à la présente délibération et régissant les obligations respectives et les modalités de fonctionnement et d'organisation du Pass Jeunesse sera signée avec l'ensemble des partenaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AUTORISER Madame le Président à signer les conventions avec l'ensemble des partenaires du Pass Jeunesse ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout acte ou document afférent.

9) Délibération n°2022-008 : Demande de subvention auprès du Département de Loir-et-Cher dans le cadre des actions de diffusion de la lecture publique 2022 menées par la Médiathèque de Beauce-la-Romaine

Rapporteur : Bernard ESPUGNA

Dans le cadre du renforcement de ses actions en faveur de la promotion du livre et de la lecture et de la mise en place d'un temps fort artistique et littéraire en 2022, la médiathèque Simone Veil de Beauce la Romaine accueillera la céramiste plasticienne Nicole Bastien. La médiathèque souhaite faire appel à cette artiste afin de proposer aux habitants du territoire de participer à des ateliers autour de la terre et des mots, des réflexions et échanges puis manipulation et cuisson.

Un week-end serait réservé aux adultes, un second temps serait destiné à la mise en place d'ateliers ouverts aux familles et le dernier week-end réunirait petits et grands autour de la réalisation d'un four éphémère.

Le département du Loir-et-Cher souhaite développer pour tous les publics, jeunes et adultes, des animations, rencontres, spectacles, ateliers, destinés à promouvoir la bibliothèque et favoriser sa fréquentation en proposant des actions culturelles de qualité, réalisées par un intervenant professionnel. Il accorde aux collectivités territoriales, sous réserve de satisfaction aux différents critères, des subventions destinées à contribuer au financement de projets d'animation. À ce titre, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire sollicite une aide du département auprès de la D.L.P. du Loir et cher (Direction de la Lecture Publique) à hauteur d'environ 50% du montant global de l'animation.

Plan de Financement :

DEPENSES	TOTAL TTC	RECETTES	TOTAL TTC
- Salaires ou honoraires	1 690€	C.C.T.V.L.	1 304€
- Transport	164€	Aide D.L.P : 50 % (hors matériel)	1 004€
- Frais de repas	154€		
- Achat matériel	200€		
- Location matériel	100€		
	2 308€		2 308€

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le plan de financement ;

2°/ SOLLICITER une aide du département du Loir et Cher, d'un montant de 1 004 euros pour le financement de cette animation 2022 ;

3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout acte ou document afférent.

10) Délibération n°2022-009 : Groupement de commandes avec les communes volontaires – Marché de Voiries – Programme 2022

Rapporteur : Gérard CORGNAC

Dans le cadre d'importants travaux de réfection / requalification des voiries prévus sur le territoire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, il est proposé au Conseil communautaire de constituer un groupement de commandes avec les communes volontaires pour passer en commun des marchés de travaux de réfection/requalification de voiries et de désigner la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire comme coordonnateur du groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ CONSTITUER un groupement de commandes avec les communes volontaires pour passer en commun des marchés de travaux de réfection/requalification de voiries ;
- 2°/ DESIGNER la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire comme coordonnateur du groupement de commandes ;
- 3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

11) Délibération n°2022-010 : Avenant n°5 au contrat de DSP assainissement Beaugency – Mise en service de la ZAC des Capucines et rue du Pouët-Levrault

Rapporteur : Anita BENIER

La gestion de l'assainissement sur la commune de Beaugency est assurée par contrat d'affermage par la société SUEZ Eau France depuis le 1^{er} janvier 2013.

Plusieurs avenants ont déjà été passés, à savoir :

- Avenant n°1 en date du 31 décembre 2014 relatif à la réforme construire sans détruire ;
- Avenant n°2 en date du 23 juillet 2018 relatif au transfert de la compétence assainissement à la CCTVL ;
- Avenant n°3 en date du 7 février 2019 relatif à l'intégration de nouveaux équipements (bassin d'orage rue porte aux fèvres et le poste de refoulement Val Massé) ;
- Avenant n°4 en date du 7 février 2019 relatif au transfert de la TVA.

Depuis le dernier avenant, deux nouveaux postes de refoulement et les réseaux associés ont été mis en service.

L'avenant n°5 intègre dans le périmètre de la délégation, le poste de la ZAC des Capucines et ses 500 ml de réseau attenant, ainsi que le poste du Pouët-Levrault et ses 278 ml de réseau attenant.

L'impact financier de cet avenant portera uniquement sur la part variable passant de 0.3070€ HT le m³ à 0.3265€ HT le m³, soit une augmentation de 0.0195€ HT le m³.

La part abonnement reste inchangée à 16.60 € HT par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ AUTORISER Madame le Président à signer l'avenant n°5 au contrat pour la délégation par affermage du service public d'assainissement de Beaugency ;
- 2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout acte ou document afférent.

12) Délibération n°2022-011 : Organisme Coordonnateur pour la filière des Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques ménagers (OCAD3E) – Prorogation de l'agrément de l'organisme coordonnateur pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers

Rapporteur : Jean-Marie CORNIERE

Dans la continuité des précédentes conventions, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a passé avec OCAD3E et Ecosystem des conventions pour la reprise des lampes usagées et pour la collecte des déchets d'Équipements Electriques et Electroniques (DEEE).

En 2021, les pouvoirs publics ont confirmé à l'OCAD3E le principe d'un renouvellement pour une année de leur agrément. En décembre 2021, l'agrément d'OCAD3E a ainsi été prolongé jusqu'en juillet 2022 par arrêté conjoint du Ministère de la transition écologique, du Ministère de l'Intérieur et du Ministère de l'économie, des finances et de la relance.

Ces conventions, d'une durée de 6 ans, garantissent la continuité des enlèvements de DEEE (Déchets d'Équipement Electriques et Electroniques) et des lampes sur les points d'enlèvement de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, et assure le versement des compensations financières dans les conditions du barème en vigueur au 1^{er} janvier 2021 pour les soutiens calculés à partir de cette date.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ ACTER la prolongation de l'agrément et la poursuite des conventions signées en 2021 avec OCAD3E et Ecosystem pour la reprise des lampes et des Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques ;

2 °/ AUTORISER Madame le Président à signer tout acte ou document afférent.

13) Délibération n°2022-012 : Avenant n°3 à la convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes pour la passation d'un contrat de concession en matière de tri et traitement des déchets

Rapporteur : Jean-Marie CORNIERE

Une convention de Groupement d'Autorités Concédantes (GAC) a été conclue le 17 septembre 2018 avec Orléans Métropole et quatre autres syndicats et EPCI pour pouvoir mutualiser le traitement des déchets ménagers et des déchets issus de la collecte sélective. Afin de définir les modalités de règlement des sommes dues par le Groupement d'Autorités Concédantes et par TRISALID au titre du protocole transactionnel, il est nécessaire de conclure un avenant n°3. Ce dernier définit l'indemnisation de TRISALID au titre des surcoûts liés à la pandémie de COVID 19 et la régularisation de la rémunération T1TRI/T2TRI ainsi que du PAR TRI C à chaque membre du groupement, en lien avec le démarrage effectif de l'exploitation, suite à la crise sanitaire. Afin d'acter les modalités de règlement des sommes dues par le Groupement d'Autorités Concédantes et par TRISALID, les parties doivent conclure l'Avenant n°3 à la Convention de Groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AUTORISER Madame le Président à signer l'avenant n°3 à la convention constitutive d'un Groupement d'Autorités Concédantes ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout acte ou document afférent.

14) Délibération n°2022-013 : PLUI-H-D - Modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Huisseau-sur-Mauves – Modalités de mise à disposition du public

Rapporteur : Jean-Pierre BOTHEREAU

Par délibération n°2021-215 du 16 décembre 2021, le Conseil communautaire a décidé de mettre le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Huisseau-sur-Mauves et l'exposé des motifs à disposition du public en mairie de Huisseau-sur-Mauves et au siège de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL), aux jours et horaires d'ouverture pour une durée d'un mois en février 2022.

Or, la mise à disposition du projet ne pourra pas se faire en février 2022, la DREAL sollicitée devant réaliser au préalable l'examen au cas par cas.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de délibérer à nouveau sans préciser la date de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Huisseau-sur-Mauves au public.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ METTRE le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Huisseau-sur-Mauves et l'exposé des motifs à disposition du public en mairie de Huisseau-sur-Mauves et au siège de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL), aux jours et horaires d'ouverture pour une durée d'un mois ;

2°/ DELEGUER Madame le Président pour porter à connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché en Mairie de Huisseau sur Mauves et au siège de la CCTVL et publié sur les sites internet de la Commune et de la CCTVL dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Un registre permettant de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouvertures de la Mairie pendant toute la durée de la mise à disposition.

Le projet pourra être consulté sur les sites internet de la Commune et de la CCTVL aux adresses <https://www.huisseausurmauves.fr/> et <https://www.ccterresduvaldeloire.fr/>

Les observations pourront également être formulées aux adresses mairiehuisseau@wanadoo.fr et accueil@ccterresduvaldeloire.fr en précisant en objet « Modification simplifiée n°1 du PLU de Huisseau-sur-Mauves.

3°/ DIRE qu'à l'issue de la mise à disposition, Monsieur le maire de Huisseau-sur-Mauves en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibèrera et demandera, à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, l'adoption du projet éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée ;

4°/ DIRE que Madame le Président de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire présentera au Conseil communautaire la délibération prise par le Conseil municipal de Huisseau-sur-Mauves pour délibération et adoption du projet éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée ;

5°/ DIRE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Huisseau-sur-Mauves et au siège de la CCTVL durant un mois ;

6°/ AUTORISER Madame le président à signer tout document afférent.